CHARTE
Déclaration de conformité

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ POUR LES FOURNISSEURS

En tant qu'employeur, Circet Switzerland prend des mesures préventives pour se protéger des risques liés au non-respect des réglementations qui lui sont applicables et de celles liées à ses fournisseurs et sous-traitants. À cet effet et pendant toute la durée de la relation contractuelle, chaque fournisseur et sous-traitant doit:

- déclarer n'avoir fait l'objet d'aucun jugement, sur les cinq dernières années, lié à des violations selon les prescriptions de la Loi suisse sur le travail, de la Loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir, de la Loi sur les travailleurs détachés, ainsi que de la Loi sur les étrangers, y compris de chaque ordonnance d'exécution pertinente ou pour des violations similaires dans un autre État-membre de l'Union européenne, que cela concerne la personne physique ou morale qui représente le fournisseur ou le sous-traitant, ou encore l'un de ses dirigeants ou cadres supérieurs avec un pouvoir de délégation (voir point 4bis Employés du contrat de sous-traitance)

- déclarer ne pas se trouver en procédure de faillite ou faire l'objet d'une procédure correspondante en vertu du droit étranger, et ne pas s'être déclaré personnellement insolvable ou faire l'objet d'une procédure correspondante en vertu du droit étranger

- s'engager à confier l'exécution de l'ensemble des prestations déléguées contractuellement par Circet Switzerland à des employés dûment qualifiés du fournisseur ou du sous-traitant conformément aux prescriptions en vigueur des lois et réglementations applicables, en respectant pleinement les conditions de travail minimales (concernant notamment les temps de travail et de pause, la durée de vacances minimale, la sécurité au travail et la protection sanitaire, la protection particulière des adolescents et des employées, ainsi que l'égalité salariale)

- s'engager exclusivement à recourir à ses propres employés sans faire appel à ses propres sous-traitants, afin de délivrer les prestations déléguées contractuellement par Circet Switzerland, à moins qu'il n'existe des conditions écrites particulières, qui auront été préalablement approuvées

- s'engager à employer uniquement des employés étrangers en droit d'exercer une activité professionnelle conformément aux prescriptions applicables en Suisse, et qu'ils honorent pleinement leurs obligations liées à la législation du travail et des étrangers

- s'engager à respecter les droits de l'Homme et les libertés fondamentales de la personne ; à garantir la santé et la sécurité sur le lieu de travail et à respecter l'ensemble des prescriptions sociales applicables ainsi qu'à appliquer les normes environnementales en vigueur

KONFORMITÄTSERKLÄRUNG FÜR LIEFERANTEN

- s'engager à fournir les indicateurs clés de performance (KPI) des Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) demandés par Circet Switzerland lorsqu'ils y sont invités
- déclarer prendre des mesures et des réglementations internes pour lutter contre la corruption sous toutes ses formes, qu'elle soit publique ou privée, active ou passive, directe ou indirecte, et punir les pratiques contrevenant à la loi
- déclarer se tenir à l'ensemble des lois ou prescriptions qui lui sont applicables, afin d'empêcher et de lutter contre la corruption ou d'autres actes similaires (voir point 20bis Clause d'intégrité/ Clause anticorruption du contrat de sous-traitance)
- s'engager à revendiquer des obligations similaires auprès de ses propres clients, fournisseurs ou autres parties au contrat, afin de lutter activement contre la corruption
- déclarer ne pas être concerné par une interdiction de participation à des marchés publics
- déclarer avoir pris connaissance du système introduit par Circet Switzerland pour lutter contre la corruption et avoir lu le code de conduite en ligne contre la corruption :

  https://www.Circet Switzerland.ch/Code of Conduct

- déclarer ne pas faire l'objet de condamnations, de sanctions ou de poursuites pour corruption, blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, ou être impliqué dans un programme de sanctions économiques internationales
- s'engager à informer immédiatement Circet Switzerland de tout événement en lien avec le non-respect ou la violation des obligations et déclarations mentionnées ci-dessus
- prendre des mesures et s'assurer que les obligations mentionnées ci-dessus sont respectées par l'ensemble des employés, dirigeants, actionnaires, ayants droit économiques ou représentants de l'entreprise
- reconnaître et accepter expressément qu'en cas de risque de non-respect partiel ou intégral de ces obligations, Circet Switzerland est en droit d'exiger par écrit auprès des fournisseurs ou sous-traitants, de prendre des mesures correctives nécessaires au sein d'un délai raisonnable. Le fournisseur ou le sous-traitant doit fournir à Circet Switzerland un plan d'action de conformité détaillé stipulant qu'en cas de non-conformité ou de non-respect persistant, Circet Switzerland peut décider, à sa seule discrétion, de suspendre ou de mettre fin à la relation commerciale sans préavis, sous réserve de tous dommages et intérêts que Circet Switzerland pourrait réclamer.